

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 22 JUIN 2018

DATE DE CONVOCATION : 15 juin 2018
DATE D’AFFICHAGE : 15 juin 2018
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 15
POUVOIRS : 2
VOTANTS : 17
ABSENTE : 1

L’an deux mil dix-huit, le vingt-deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie, Place Auguste Trézy, sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Maire.

Etaient présents : Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jacques DELPORTE, maires adjoints, Daniel CAHUZAC, Françoise CELAS, Dany ROUGERIE, Alain LITTIERE, Dominique IMPERIAL, Patricia DESCROIX, Guy CABANIÉ, Christine CAMUS, Stéphane CIGLAR, Raphaël MENDES formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absentes représentées : Isabelle BRUAUX représentée par Patricia DESCROIX
Catherine COLIN représentée par Mireille MUNCH

Absente excusée : Marie CLEYRAT

Secrétaire de séance : Patricia DESCROIX

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Antoinette ABBAGNATO de son poste de conseillère municipale.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 MAI 2018

Le Conseil Municipal approuve à 16 voix le procès-verbal de la réunion du vendredi 25 mai 2018. Monsieur IMPERIAL, s’abstient car absent lors de ce Conseil Municipal.

FINANCES : REDEVANCE D’OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ (RODPP)

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des collectivités et notamment les articles L2333-84, L.2333-86 et R-2333-114-1 ;

Vu le décret n°2007-606 en date du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-334 en date du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz (RODPP) ;

Vu l'arrêté n° D-2007-60 du 7 décembre 2007 portant fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public concernant le réseau de distribution de transport de gaz (RODP) ;

Considérant que le décret du 25 mars 2015 susmentionné, prévoit l'instauration d'une redevance au profit des communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz (RODPP) ;

Considérant que cette redevance est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

RODPP : $PR' = 0.35 * L$

Avec : PR' = exprimé en € est le plafond de la redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux par l'occupant du domaine.

L = Longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : DECIDE de maintenir la redevance pour occupation du domaine public concernant le réseau de distribution de transport de gaz (RODP)

Article 2 : DECIDE :

- **d'instaurer** la redevance pour occupation provisoire du Domaine Public pour chantiers sur les ouvrages de distribution et de transport de gaz (RODPP) ;
- **de fixer** le mode de calcul comme indiqué ci-dessus ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à recouvrer, chaque année, auprès du redevable les sommes dues à la commune dans le cadre de ces redevances. Le paiement de ces deux redevances par GRDF seront regroupées à partir de 2018 et feront l'objet de l'émission d'un titre de recette unique au chapitre 70 Article 70323.

FINANCES : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2,
Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1966 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1^{er} janvier 1999,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DÉCIDE de fixer à 10 ans la durée d'amortissement de la subvention citée précédemment pour un montant de 95 000 € valeur nette.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 68 à l'article 6811 en dépenses et au Chapitre 28 Article 28041412 du Budget principal de la Commune.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE

Exposé de Madame le Maire,

Il est proposé au conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

BUDGET COMMUNE– DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

1 Virements de crédits

Chapitre 011 Article 6288	- 9 500 € (Autres services extérieurs)
Chapitre 68 Article 6811	+ 9 500 € (Dotation aux amortissements)

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

1 Virements de crédits

Chapitre 10 Article 10223	- 9 500 € (TLE)
Chapitre 28 Article 28041412	+ 9 500 € (Bâtiments et installations)

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : VOTE la décision modificative énoncée ci-dessus.

FINANCES : AJUSTEMENT DES COMPTES
--

Exposé de Madame le Maire,

A la demande du comptable public de la commune il convient de délibérer sur la correction du montant de la dette et la comptabilité de la commune qui fait apparaître une discordance de 0.01 €.

La correction de cette anomalie, conformément à l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°212-05 du 18/10/2012 se fera par une opération d'ordre non budgétaire par un débit au Chapitre 10 Article 1068 et un crédit au Chapitre 16 Article 1641 pour la somme de 0.01 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : DECIDE La correction de la discordance entre l'état de la dette et la comptabilité de la commune, conformément à l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°212-05 du 18/10/2012 qui se fera par une opération d'ordre non budgétaire par un débit au Chapitre 10 Article 1068 et un crédit au Chapitre 16 Article 1641 pour la somme de 0.01 €

TRANSPORTS SCOLAIRES : SUBVENTIONNEMENT CARTE IMAGINE'R 2018-2019
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu que la commune doit concourir au transport scolaire des collégiens et des lycéens de Ferrières-en-Brie

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DÉCIDE de maintenir la subvention de la Carte IMAGINE'R à hauteur de

- 0 € pour les Collégiens,
- 250 € pour les Lycéens non boursiers
- 136 € pour les Lycéens boursiers avec une bourse inférieure à 10 parts de base ou échelon entre 1 et 4.
- 22 € pour les lycéens boursiers avec une bourse égale ou supérieure à 10 parts de base ou échelons 5 à 6.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le GIE COMUTITRES.

CIMETIERE : TARIFS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1er: DÉCIDE de fixer le montant des caveaux aménagés aux emplacements N° 277 et N° 279 du plan du cimetière à 3500 € par caveau (2 places).

Article 2 : DECIDE de rendre ces tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2018.

AFFAIRES SCOLAIRES : CONVENTION AVEC LA RESIDENCE PAXTON POUR L'ACTIVITE PISCINE 2018-2019

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet de convention de location de créneaux piscine,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention qui définit les conditions d'utilisation de la piscine du Paxton Résidence Hôtel Spa pour l'année scolaire 2018-2019.

Article 2 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au chapitre 011 Article 6042.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) : CONVENTION D'ADHESION 2018
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE la convention proposée par le Département de Seine-et-Marne relatif au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2018.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6557 du budget de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire donne lecture des remerciements des Associations "Meal Repas", "Amicale des Employés Municipaux de Ferrières", "Le Jardin Enchanté", "ADF Rythm' Danse", "Ferrières Yoga", "Ginkgo Club", "Ferrières Judo Club", "FNACA", "APAPH", "Amicale de la Police de Lagny" et Monsieur MESMOUDI, Professeur du Collège J-Y COUSTEAU pour les subventions attribuées pour 2018.

Madame Le Maire donne lecture de l'ordre du jour du prochain conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Monsieur Robert DUVEAU, maire-adjoint, explique qu'une réunion a eu lieu, à la sous-préfecture de Torcy, concernant les travaux qui vont avoir lieu sur le RER A. En effet, cet été, le RER A sera fermé du samedi 28 juillet au dimanche 26 août inclus entre La Défense et Nation en raison des travaux de renouvellement des voies et du ballast.

Martine FITTE-REBETE, maire-adjoint, informe qu'une réunion sur le logement va avoir lieu lundi à la CAMG, elle en rendra compte lors d'un prochain conseil. Madame FITTE-REBETE rappelle également que le jury départemental des Maisons fleuries passera dans la commune le mardi 26 juin 2018. Cette année, le conseil départemental ne primera qu'un seul habitant de la commune contre 8 les années antérieures.

Geneviève GENDRE, maire adjoint, rappelle que la journée portes-ouvertes du collège J.Y. Cousteau a eu lieu le vendredi 15 juin. Monsieur MESMOUDI a informé qu'il prolongeait d'un an la micro entreprise. L'année prochaine, ils vont réaliser des assiettes blanches, mugs, ... sur lesquels les élèves inscrivent les leçons qu'ils ont du mal à retenir. Ces objets sont ensuite passés au four.

La présidente du foyer socio-éducatif du collège remercie Madame MUNCH pour la subvention de 500 € pour 2018.

Le 20 juin 2018, au matin, s'est tenu une réunion avec Monsieur Guy CABANIÉ et deux fonctionnaires de police du commissariat de Lagny. Cette réunion portera sur la prévention, dans un premier temps sur les personnes âgées puis ensuite envers les écoles. Un contact a été pris avec le Gingko Club pour expliquer la démarche de la police.

Le 20 juin après-midi, le conseil municipal des enfants a organisé le « Casiboum » (Casino / Boum) à la salle des fêtes. Alain LITTIÈRE était également présent pour le conseil municipal. Le conseil municipal des enfants remercie Madame Le Maire pour le prêt de la salle, tous les goûters et les bonbons distribués aux enfants ainsi que les animateurs du centre de loisirs. 133 enfants étaient présents cet après-midi-là, qui a été très apprécié.

Jacques DELPORTE, maire-adjoint, informe le conseil municipal de la tenue du prochain comité du SDESM aura lieu le 5 juillet. Le prochain comité du SIAM aura lieu le 27 juin. Les portes-ouvertes du SIAM auront lieu le 15 septembre 2018.

Dominique IMPERIAL souhaite rendre hommage à titre personnel et publiquement à Madame Antoinette ABBAGNATO. C'est quelqu'un qui a un sens aigu du service public et croit que l'on perd une personne de grande qualité et une personnalité forte. Madame Le Maire rappelle que c'est son choix personnel mais pour Madame Le Maire quelqu'un qui a la chance d'être élu et que l'on a été cherché ne démissionne pas.

Patricia DESCROIX informe le conseil municipal de la réunion trimestrielle, mardi prochain, du comité du CPRH. Robert DUVEAU a donné son pouvoir à Patricia DESCROIX. Patricia DESCROIX souhaite remercier également Madame Le Maire pour l'organisation très rapide d'une commission autour de la sécurité et notamment sur le STOP Rue de Gaulle / Rue de la Rucherie. Madame Le Maire explique que certaines hypothèses qui avaient été envisagées, lors de cette commission, ne peuvent être mises en place soit à cause de la réglementation, soit pour des raisons de giration des bus. Nous allons donc refaire une autre commission à la rentrée en présence de la police nationale.

Stéphane CIGLAR rappelle que le jeudi 28 juin aura lieu, salle Trézy, la projection du film « transition1-0 ». Il explique que cette soirée n'a pas de vocation politique. Madame Le Maire répond qu'elle le sait puisque c'est en collaboration avec la mairie que cette soirée a été programmée. Il s'agit simplement de présenter comment des actions conjointes de citoyens peuvent aider la transition énergétique.

Raphael MENDES souhaite connaître la position de la commune concernant les compteurs LINKY, Madame Le Maire lui répond que la commune ne donne pas de consigne particulière concernant cette installation de compteurs. En effet, ces compteurs ne relèvent pas de sa compétence et toutes les décisions des communes prises sur ce point ont été rejetées par le contrôle de légalité.

Madame le Maire donne lecture du planning à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20h42.



Le Maire,

Mireille MUNCH